

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

**Absent** : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** présente et souhaite la bienvenue à M. Damien FOREST, nouvel ASVP, en poste depuis le 15 octobre 2022 et qui occupait précédemment la fonction de placier à Villefranche.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (26 voix pour), sans observation ni modification.

**Rapport n°1 : décisions budgétaires modificatives : DM n°1 du budget principal et DM n°2 du budget annexe assainissement**

**Monsieur MORIN** indique aux conseillers municipaux que la commission Finances a étudié, le 10 octobre 2022, l'état des consommations de crédits réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 septembre 2022, pour le budget principal et les budgets annexes. Au vu des dépenses et

recettes réalisées en fonctionnement et en investissement, des ajustements ont été proposés pour les budgets général et assainissement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 pour le budget principal et n°2 pour le budget annexe assainissement, ci-après :**

Décision modificative - 1/2022- BUDGET GENERAL						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7788	Produits exceptionnels divers - affaire Mylan coût dépollution terrains av Foch			212 791,00		
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels- contentieux SOLVAY/MYLAN		35 000,00			
1328	Subvention d'investissement - Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football	575				18 800,00
1323	Subvention d'investissement Département - haies bocagères	622				3 888,00
1311	Subvention d'investissement Etat DSIL - Valorisation patrimoine, murs portail CC	525				6 404,00
1311	Subvention d'investissement Etat FNADT - Micro-Folies	621				32 000,00
10222	FCTVA					6 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains - foot	575			32 000,00	
2312	Agencements et aménagements de terrains - tennis	590			- 5 000,00	
21534	Réseaux d'électrification - Citélum	233			- 3 000,00	
2158	Matériel et outillage techniques	580			3 255,00	
2188	autolaveuse gymn europe	616			7 000,00	
64162	Emplois d'avenir		- 18 000,00			
64168	Autres emplois d'insertion		20 000,00			
64131	Rémunérations		20 000,00			
7588	Autres pdt de gestion courante			- 8 000,00		
6479	Remboursement sur autres charges sociales			8 000,00		
60636	Vêtements de travail		4 000,00			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		8 000,00			
6226	Honoraires		30 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux		20 000,00			
7711	Dédits et pénalités perçus			1 515,00		
657362	Subvention de fonct CCAS		1 515,00			
657363	Subvention de fonct Ets SPA		1 500,00			
74121	Dotation solidarité rurale			9 872,00		
2315	Installations, matériel et outillages techniques -Voirie avenue Foch	604			135 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		102 163,00			
021	Virement de la section de fonctionnement					102 163,00
	<b>TOTAL</b>		<b>224 178,00</b>	<b>224 178,00</b>	<b>169 255,00</b>	<b>169 255,00</b>

Décision modificative - 2/2022- BUDGET ASSAINISSEMENT						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
778	Autres produits exceptionnels - protocole transactionnel aff BETON V			10 900,00		
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires		10 900,00			
131	Subventions d'équipement- Agence eau STEP	86				576 252,00
2158	Autres installations -réfection EU av Cl Desormes/imm. Pierreval	90			55 000,00	
2158	Autres installations - création réseau EU, racc Gendarmerie	90			10 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques -tx STEP	86			511 252,00	
	<b>TOTAL</b>		<b>10 900,00</b>	<b>10 900,00</b>	<b>576 252,00</b>	<b>576 252,00</b>

### Rapport n°2 : dépôt sauvage de déchets : instauration de tarifs d'enlèvement

**Monsieur le Maire** explique aux conseillers municipaux que les dépôts sauvages de déchets sont de plus en plus fréquents sur le territoire communal, notamment aux abords des conteneurs collectifs. L'enlèvement et l'élimination de ces déchets relèvent du pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique. Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique permettent aux communes d'instaurer des tarifs d'enlèvement applicables aux auteurs de ce type d'infraction.

Concrètement, le service de police municipal dresse un rapport constatant le dépôt et identifiant son auteur. Le maire établit ensuite un certificat administratif mettant à la charge de l'auteur les frais engagés pour le ramassage, le transport et l'élimination des déchets. Sur la base de ce certificat, le Trésor Public engage la facturation de la prestation auprès du redevable. Cette procédure n'empêche pas, en parallèle, de poursuivre l'auteur du dépôt sauvage au titre du Code Pénal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), fixe les tarifs cumulatifs d'enlèvement des dépôts sauvages, dans le cadre du remboursement à la Commune des frais occasionnés, comme suit :**

- enlèvement d'un dépôt sauvage par les agents des services techniques : 200 € le premier mètre cube, auxquels s'ajoutent 400 € par mètre cube supplémentaire ;
- intervention d'un véhicule des services techniques : 300 € par demi-journée ;
- enlèvement de déchets trop volumineux ou présentant un danger spécifique pour les agents municipaux : remboursement intégral de la facture réglée par la Commune suite à l'intervention d'un prestataire privé ;
- traitement de la procédure par le service administratif et la police municipale = 100 €.

### Rapport n°3 : formation des agents : fixation des indemnités pour frais de déplacement

**Monsieur PERREAULT** indique aux conseillers municipaux que les agents sont concernés par le remboursement des frais de déplacement dès lors qu'ils effectuent une mission, une formation d'intégration, de professionnalisation, ou de perfectionnement. Le remboursement des frais de transport ou frais kilométriques est encadré par un barème national. En ce qui concerne les frais de repas et les frais d'hébergement, les montants forfaitaires doivent être fixés par délibération du conseil municipal et dans la limite d'un plafond de 17,50 € par repas et de 70,00 € par hébergement. Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais

de déplacement, hors prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses et en l'absence de prise en charge des frais par le CNFPT, comme suit :**

**Sont prises en charge les missions, les formations et stages et les préparations aux concours et examens professionnels (déduction faite, le cas échéant, du remboursement versé par le CNFPT).**

**1/ si l'agent se déplace avec le véhicule de la collectivité, les frais de stationnement, de péage et de transports en commun seront pris en charge,**

**2/ si l'agent se déplace avec son véhicule personnel, les indemnités kilométriques réglementaires s'appliqueront, et les frais de stationnement, de péage et de transports en commun seront pris en charge,**

**3/ si l'agent se déplace via les transports en commun (train, métro, bus), les frais seront pris en charge.**

**Les montants plafonds de remboursement des frais de restauration sont fixés à 17,00 € maximum (pour chaque repas pris en charge un ticket restaurant sera retiré) et des frais d'hébergement à 70,00 € maximum (au-delà d'une distance de 70 km de la résidence administrative).**

#### **Rapport n°4 : police municipale : suppression d'un emploi PEC / ASVP et création d'un emploi d'adjoint technique / ASVP au 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Monsieur PERREAULT** rappelle à l'assemblée que les missions, les équipements, les locaux et les effectifs du pôle sécurité ont été élargies ces derniers mois. Il précise que le service de police municipale compte quatre agents en activité, pour sept emplois inscrits au tableau officiel des effectifs du personnel. L'Agent de Surveillance de la Voie Publique actuellement en poste, dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat dit « contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) », à temps plein, ne sera bientôt plus éligible au dispositif.

**Madame COLLOVRA Y** : quel est l'état d'avancement de l'armement du service de police depuis ce début d'année ?

**Monsieur PERREAULT** : nous avons eu l'accord de la Préfecture sur l'armement de la Police municipale. Une armoire forte pour les armes vient d'être installée dans le bureau de la Police. Les locaux du rez-de-chaussée ont été remaniés : après l'entrée, le bureau situé à droite est destiné aux ASVP et le couloir est réservé à l'accueil du public. Le deuxième bureau au fond, celui des policiers, est accessible uniquement sur rendez-vous ou en cas de besoin urgent. Les armes et les munitions seront prochainement retirées auprès du fournisseur basé à Mâcon. Au niveau des agréments, le responsable du service dispose déjà de l'habilitation au port d'arme. Sa collègue policière doit effectuer un complément de formation.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de :**

- supprimer le deuxième emploi d'ASVP PEC (contrat de droit privé), à temps plein,
- créer un deuxième emploi d'ASVP au grade d'adjoint technique territorial, à temps plein.

#### **Rapport n°5 : assistant d'enseignement artistique « saxophone » : augmentation du volume hebdomadaire de 5h15 à 5h45 au 1<sup>er</sup> novembre 2022**

**Mme ROBIN** rappelle que, par délibération n°5 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le contrat de travail de l'assistant d'enseignement artistique spécialité

« saxophone », pour un volume horaire hebdomadaire de 5 heures et 15 minutes. La pratique de certains instruments, dont cette spécialité, connaît une hausse des effectifs d'élèves.

**Afin d'adapter l'offre de l'Ecole de Musique Municipale aux besoins des usagers, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide d'augmenter le volume hebdomadaire de cet emploi d'assistant d'enseignement artistique de 5h15 à 5h45, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

### **Rapport n°6 : renouvellement de la délégation de gestion du cinéma l'Etoile**

**Madame ROBIN** rappelle aux conseillers municipaux que le cinéma l'Etoile, entièrement rénové en 2007, dispose d'une billetterie, d'une salle de projection et d'un hall d'accès commun avec la médiathèque municipale. De 12 à 14 séances sont programmées chaque semaine, pour une capacité d'accueil de 249 places. La fréquentation pour 2022 devrait s'établir à 24 000 entrées. Des activités complémentaires sont régulièrement proposées au cours de l'année : concerts, conférences et spectacles en lien, notamment, avec l'Office Municipal de la Culture. L'équipement est géré depuis 2007 par la société Féliciné, dont le siège social est situé à Villefontaine en Isère.

Le cinéma dispose d'une régie de recettes communale. Il est intégré comptablement à la collectivité via un budget annexe spécifique. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 101 000 € HT pour 2021, et les recettes à 168 000 € dont une subvention d'équilibre du budget principal. Les tarifs des séances sont déterminés par le Conseil Municipal. Un seul salarié de Féliciné est présent sur site. A noter que la crise sanitaire survenue entre 2020 et 2021 a entraîné, au niveau national, une baisse de fréquentation des salles de 30 %.

Les prestations à assurer dans le cadre de la délégation de gestion du cinéma sont les suivantes :

- exploitation permanente de l'équipement,
- intégration de la structure dans la politique culturelle de la Ville,
- programmation de qualité pour répondre aux attentes du plus grand nombre,
- accueil du public et des groupes scolaires (Ecole au cinéma, Collège au cinéma, ...),
- maintien des installations techniques et renouvellement du petit matériel,
- contrôle de la sécurité des locaux conformément aux règles en vigueur,
- proposition de vente de confiserie pour le public.

La recommandation n°8 de la Chambre Régionale des Comptes impose l'ouverture, dès 2022, d'une procédure de mise en concurrence relative à la gestion du cinéma municipal.

Il est fortement recommandé à la collectivité d'être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les éléments de sa mission seraient les suivants : collecte et analyse de documents, visite de l'équipement, audit technico-économique et juridique, rapport de préconisations sur les modes de gestion pertinents.

Le coût estimatif de cette mission d'AMO s'élèverait à 7 025,00 € HT.

Le calendrier prévisionnel de la procédure peut s'établir comme suit :

- Novembre / décembre 2022 : audit sur bilans financiers, statistiques de fréquentation, modalités de fonctionnement, types de programmation, partenariat CNC / GRAC / Altaïr, ...
- Janvier / février 2023 : constitution du Dossier de Consultation des Entreprises / publicités de mise en concurrence.
- Mars à juin 2023 : phase candidatures, offres et négociation.
- Juillet / août 2023 : désignation du délégataire et signature du contrat.
- 1<sup>er</sup> septembre 2023 : prise de gestion de l'équipement par le délégataire.

**Monsieur JANNET** : nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de commission cinéma pour évoquer ce sujet en amont du conseil municipal, mais nous nous réjouissons du fait de répondre à une observation de la Chambre des Comptes. Nous voudrions connaître la différence entre une concession de service public et un marché public de prestations de services.

**Monsieur CAVALIERE (DGS)** : la première différence concerne la durée : la délégation de service public, ou DSP, est valable cinq ans, donc plus longue que le marché public de

prestations de services (jusqu'à trois ans). La principale différence tient aux responsabilités dans la gestion de l'équipement. À travers le marché public, le délégataire est simplement un prestataire, une entreprise qui gère l'équipement. La collectivité conserve son budget annexe. Dans le cadre de la DSP, le budget annexe disparaît, les responsabilités, en termes de continuité du service et de gestion de l'équipement, sont transférées au délégataire.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour) :**

- décide de recourir à un cabinet spécialisé en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour démarrer la procédure de mise en concurrence pour la gestion du cinéma municipal l'Etoile,
- détermine la concession de service public ou le marché public de prestations de services comme modes de gestion possibles de ladite structure,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Rapport n°7 : camping du Vieux Moulin : projet de parc résidentiel de loisirs**

**Madame BAS-DESFARGES** rappelle aux conseillers municipaux que le camping municipal a été aménagé en 1962. Classé trois étoiles, il est idéalement positionné à deux cents mètres du centre-ville avec ses commerces traditionnels, ses monuments historiques, ainsi que ses musées et artisans d'art. Les campeurs bénéficient également de la proximité immédiate d'Aquadombes, de la zone commerciale Est, du city stade et du terrain de pétanque. Le camping comprend trois blocs sanitaires et 110 emplacements. Le site occupe une surface totale de 24 200 m<sup>2</sup>.

L'objectif du projet est de réaménager tout ou partie du camping municipal en aire résidentielle d'habitations légères, progressivement entre 2023 et 2026. La Commune conserverait la propriété des terrains et des infrastructures. Elle prendrait en charge les travaux de viabilisation des parcelles, l'entretien des espaces communs et la maintenance courante des petits équipements. En parallèle, un prestataire assurerait la commercialisation de mobil-homes à une clientèle de particuliers ou de professionnels, ainsi que les terrasses et équipements nécessaires.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux consisterait à aménager les branchements aux réseaux et la pose des compteurs électriques, eau et assainissement. Les douze premières parcelles pourraient être opérationnelles au premier trimestre 2023. L'objectif est d'installer à terme un maximum de 80 unités de résidences mobiles. Les frais de viabilisation engagés par la Commune seraient compensés progressivement par le versement de fonds de concours et de redevances d'occupation des parcelles. Les consommations individuelles d'eau et d'électricité seraient facturées par la mairie directement aux résidents.

A noter que la Code de l'Urbanisme imposerait le dépôt d'un permis d'aménager si le réaménagement augmentait le nombre d'emplacements ou si les travaux modifiaient substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations. Ces deux options ne sont, à ce jour, pas envisagées.

**Monsieur JANNET** : nous souhaiterions que l'examen de ce point soit reporté au prochain conseil municipal pour, qu'entre temps, nous puissions avoir une réunion comme nous l'avons fait pour d'autres sujets.

**Madame BAS-DESFARGES** : ce projet a déjà été présenté au niveau de la commission Camping. Il n'a pas été modifié depuis. Nous avançons progressivement, et je ne vois pas la nécessité d'une nouvelle réunion.

**Monsieur le Maire** : le projet a été inscrit au budget 2022.

**Monsieur FROMONT** : effectivement, cela a été abordé en mars. Nous souhaiterions pouvoir affiner le projet, notamment par rapport à la mention figurant dans la délibération qui est floue : « *l'aménagement en parc résidentiel serait sur tout ou partie du camping existant* ».

**Monsieur le Maire** : il est indiqué « *80 unités maximum* ». Nous verrons comment se déroule la première tranche d'aménagement. En cas de succès, l'ensemble du camping deviendrait, en 2026, une aire de résidences de loisirs.

**Madame D'ALMEIDA** : nous avons évoqué la mise en place d'un cahier des charges pour l'installation de ces habitations. Nous ne le voyons pas apparaître. Il aurait été intéressant d'avoir un plan d'aménagement et de visualiser comment s'organise la première tranche.

**Monsieur le Maire** : les mobil-homes seront implantés essentiellement sur les emplacements actuels. Nous réaliserons de l'aménagement de VRD (eau et électricité). Le camping sera encore fonctionnel l'année prochaine. Seuls 12 mobil-homes sont prévus sur l'année 2023, en bord de Chalaronne.

**Monsieur LEGRAS** : la dépense est de 35 000 € sur la première tranche, pour viabiliser chaque mobil-home. Pourquoi la Mairie est-elle obligée de facturer les consommations d'eau et d'électricité ?

**Monsieur le Maire** : dans ce projet, vous n'êtes pas propriétaire de votre terrain, ni de votre compteur. Mais vous êtes propriétaire de votre mobil-home. Ce n'est pas une résidence permanente.

**Monsieur PERREAULT** : nous avons élaboré un projet de contrat pour le prestataire qui assurera la commercialisation des mobil-homes, avec notre avocate-conseil.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par : 21 voix pour et 5 voix contre, valide les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement progressif du camping municipal du Vieux Moulin en aire de résidences mobiles. Il autorise le Maire à négocier un partenariat avec les commercialisateurs de mobil-homes.**

#### **Rapport n°8 : nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT) pour la période 2022 à 2025**

**Madame ROBIN** rappelle aux conseillers municipaux que la Commune avait signé avec l'Etat et la CAF de l'Ain, en novembre 2018, une convention partenariale de PEdT pour la période 2018 - 2021. Sa mise en œuvre sur trois ans avait été déléguée au centre social La Passerelle et concernait principalement les groupes scolaires du primaire. Ce PEdT intégrait une charte qualité plan mercredi organisant les temps périscolaire et extra-scolaire. Il avait été prolongé d'une année, de septembre 2021 à août 2022.

Les écoles et les collèges publics et privés, La Passerelle, l'association des parents d'élèves, et les services de la mairie ont élaboré le nouveau PEdT 2022 - 2025 au sein d'un comité de pilotage. Les étapes de validation ont été les suivantes :

- COPIL n°1, le 14 décembre 2021, pour lancer la démarche et échanger sur le diagnostic.
- COPIL n°2, le 8 février 2022, afin de déterminer les axes de développement.
- COPIL n°3, le 17 mai 2022, pour établir le plan d'actions.
- COPIL n°4, le 12 septembre 2022, afin d'élaborer le projet de convention.

Les objectifs du PEdT validés par les partenaires sont les suivants :

- Le bien vivre ensemble : développer chez les enfants la capacité de vivre et d'agir avec les autres au travers des compétences psychosociales.
- La parentalité : favoriser l'implication des parents dans les événements et les dispositifs pour répondre à leurs problématiques.
- Le numérique : accompagner l'enfant dans sa pratique pour qu'il maîtrise les outils numériques.

La convention PEdT est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2022. Elle a pour objet « de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-sur-Chalaronne, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ».

Une option concerne les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat. Elle pourrait être actionnée ultérieurement par voie d'avenant, 60 enfants de Saint-Charles étant concernés par le périscolaire du centre social.

Les avantages du nouveau dispositif de PEdT sont d'ordre organisationnel et financier : d'une part, il est possible d'assouplir le taux d'encadrement des animateurs de l'accueil de loisirs, et d'autre part, la participation de la CAF au coût de fonctionnement de la structure est bonifiée.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le projet de PEdT de Châtillon-sur-Chalaronne pour la période 2022 à 2025, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il autorise le Maire à signer la convention cadre et ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, et l'association La Passerelle.**

**Rapport n°9 : construction de la nouvelle gendarmerie et de 11 logements : approbation du plan de financement**

Philippe PERREAULT indique aux conseillers municipaux qu'afin d'accompagner la construction de la nouvelle gendarmerie, la Préfecture de l'Ain a accordé, le 27 mai 2021, une aide financière de 300 000 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Un emprunt de 2 500 000 € a été souscrit auprès de la Banque Postale. La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale demande à la collectivité de valider le plan de financement de l'opération, en intégrant la subvention du Ministère s'élevant à 435 840,00 €. Etant précisé que cette subvention correspond à 18 % du montant plafond subventionnable fixé à 2 421 333,33 € HT ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le plan de financement de cette opération d'investissement, comme suit :**

Plan de financement nouvelle gendarmerie et 11 logements			
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	2 928 613,00	DGGN	435 840,00
Maîtrise d'œuvre	327 691,00	DSIL	300 000,00
Mandataire	64 970,00	Emprunt	2 500 000,00
Révisions	292 861,30	Fonds propres	440 105,30
VRD SPS CT divers	61 810,00		
<b>Total</b>	<b>3 675 945,30</b>	<b>Total</b>	<b>3 675 945,30</b>

**Rapport n°10 : marché de travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie et de 11 logements : attribution du lot n°16 « photovoltaïque »**

Monsieur PERREAULT rappelle aux conseillers municipaux que le lot n°16 « photovoltaïque », estimé par le maître d'œuvre de l'opération à 19 000 € HT, avait été déclaré infructueux faute de candidatures des entreprises. Une négociation a donc été menée directement avec un prestataire local spécialisé pour la fourniture et la pose du champ photovoltaïque, le raccordement et le câblage, et le contrôle et les essais des installations.



**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), attribue le lot n°16 « photovoltaïque » du marché de travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie à l'entreprise AREVAS Electric (01320 CHALAMONT), pour un montant de 21 500 € HT.**

**Rapport n°11 : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**Monsieur JACQUARD** présente aux conseillers municipaux le rapport annuel du délégataire SUEZ, et reprend notamment la synthèse de l'année, la présentation du service, ainsi que la qualité du service. Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.**

**Rapport n°12 : rapport d'activités annuel 2021 d'Aquadombes**

**Madame BIAJOUX** indique aux conseillers municipaux que le rapport annuel d'activités d'Aquadombes doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante. La Société Vert Marine avait en charge la gestion du centre aquatique en 2021 par un contrat d'affermage. Equalia est devenu le nouveau délégataire au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'année 2021 est particulière au vu de la crise sanitaire liée au COVID qui a nécessité une fermeture de l'établissement du 1<sup>er</sup> janvier au 9 juin et une mise en place du pass sanitaire à partir du 21 juillet pour les adultes et du 30 septembre pour les enfants. Compte tenu du contexte, la piscine n'a été ouverte que sept mois pleins. La fréquentation a diminué de 27,17 % par rapport à 2020 avec un total d'usagers accueillis de 47 857 en 2020 contre 34 856 en 2021. Les activités aquatiques ont été maintenues : bébés nageurs, jardin aquatique, natations enfant et adulte, aquagym, ... L'école de natation a comptabilisé 112 inscriptions.

Les salariés de la structure ont suivi les formations réglementaires en matière de secourisme et de sauvetage. Le chiffre d'affaires pour 2021 est de 232 356,00 € (pour sept mois d'ouverture). Il s'avère que la perte au compte de résultat représente 60 891,10 €.

En conclusion, l'année 2021 fut à nouveau particulièrement compliquée du fait des fermetures successives et de la mise en place du pass sanitaire.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2021 du centre aquatique Aquadombes.**

**Rapport n°13 : télétransmission des marchés publics via l'application @ctes : avenant à la convention avec l'Etat**

**Monsieur le Maire** rappelle aux conseillers municipaux que les actes administratifs officiels de la Commune sont transmis au Contrôle de Légalité (Préfecture) via le système de télétransmission dénommé @ctes, via la plateforme dématérialisée Docapost. Par circulaire du 10 décembre 2021, la Préfecture de l'Ain a précisé les nouvelles modalités de transmission dématérialisées des marchés publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Cette procédure permettrait de supprimer les éditions et les envois sous format papier des pièces des marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre et de services ou de fournitures.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte de télétransmettre les actes de la commande publique de la collectivité. Il l'autorise à signer la convention correspondante avec la Préfecture et à signer le contrat pour la fourniture des certificats électroniques d'authentification.**

## **Rapport n°14 : actes de gestion du Maire n°D-2022-008, 009, 010, 011 et 012**

Liste des décisions du Maire transmises avec la note de synthèse :

**N°D-2022-008** : attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'Avenue Foch aux entreprises suivantes (montant global du marché = 426 288,01 € HT) :

Prestation	Entreprise	Montant € HT
Lot n°1 : voirie et réseaux divers	SAS Roger Martin AURA01540 VONNAS	375 337,01
Lot n°2 : revêtements qualitatifs	Sols Confluences 69390 VOURLES	50 951,00

**N°D-2022-009** : adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine Délégation Régionale Rhône-Alpes (69009 LYON), au titre de l'année 2022, avec cotisation annuelle de 230 €.

**N°D-2022-010** : attribution du marché de travaux pour l'aménagement de onze cavurnes au cimetière à l'entreprise Pompes Funèbres Métras (01330 VILLARS-LES-DOBES), pour un montant 3 300 € HT.

**N°D-2022-011** : location de l'Espace Montpensier, situé 85 avenue Clément Desormes, à la Banque Populaire, par bail à titre précaire aux conditions suivantes :

- type d'activité : agence bancaire,
- surface de plancher : 188 m<sup>2</sup>,
- durée : du 14 novembre 2022 au 15 juin 2023,
- loyer mensuel : 1 200 €.

**N°D-2022-012** : location du logement T3, situé 246 avenue Jean Jaurès, à M. G. RIDEL et Mme L. POYET par convention de location à titre précaire aux conditions suivantes :

- surface de plancher : environ 60 m<sup>2</sup>,
- durée de location : du 15 octobre 2022 au 26 mars 2023,
- loyer mensuel (hors charges eau et électricité) : 550 €.

## **Rapport n°15 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Les listes des DIA présentées en commission Urbanisme les 22 septembre et 13 octobre 2022 ont été jointes à la note de synthèse.

## **Rapport n°16 : informations du Maire**

**Monsieur le Maire** : les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 septembre et au 15 octobre 2022 sont les suivants :

Nombre de demandeurs : 224 / 220.

Hommes : 115 / 112. Femmes : 109 / 108.

Indemnisables : 171 / 177. Non indemnisables : 53 / 43.

Nous avons reçu par mail, le 20 octobre à 21h38, un courrier daté du 21 octobre de Monsieur JANNET, contenant un certain nombre de questions orales et écrites. Le règlement intérieur prévoit un délai de transmission à minima cinq jours francs avant la réunion pour apporter une réponse. Etant arrivé dans un délai de trois jours francs, je répondrai donc aux questions dans un mois et au conseil municipal du 5 décembre.

**Monsieur JANNET** : la liste sera plus grande. Nous regrettons une telle attitude.

**Monsieur le Maire** : vous avez voté le règlement. Il a été voté à l'unanimité. Vous y faites référence dans votre courrier. J'applique ce règlement. Vous le verrez d'ailleurs dans le prochain bulletin municipal.